

**ARRÊTE N° 256/AM/2026**  
**portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement**  
**sur la rue du Père Jonas Hoareau**

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Père Jonas Hoareau depuis son intersection avec le parking de la mairie et jusqu'à son intersection avec la rue du Général de Gaule, afin de permettre le nettoyage de la parcelle cadastrée AH 176.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et ce jusqu'au 29 juin 2026 la société GEOMAK est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la parcelle AH 176.

**ARTICLE 2** : Durant toute la durée des travaux, la mesure suivante sera prise :

- La circulation sera alternée.
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit pendant certaines phases des travaux des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 4** : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entrepreneur.  
L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 6** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 29 mai 2026

**Le Maire**

